



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 36462

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la proposition avancée par la CNAM de réserver la lettre clé Z aux radiologues, cardiologues et chirurgiens, ce qui reviendrait à interdire l'accès à la radiologie aux autres spécialités. La mise en oeuvre de cette mesure risque d'avoir des effets inverses à ceux recherchés. Elle risque en effet de conduire à une multiplication des actes, ce qui entraînera un surcoût pour la sécurité sociale ainsi qu'une perte de temps et de qualité pour les patients. S'agissant par exemple des rhumatologues, dont les compétences en matière de radiodiagnostic ne sont plus à démontrer, la plupart de leurs patients sont âgés. Beaucoup d'entre eux ont du mal à se déplacer et apprécient de pouvoir, au cours de la même visite, bénéficier d'un examen clinique et d'un bilan radiographique sans avoir à se déplacer une troisième fois pour fixer une stratégie thérapeutique. Le système actuel apporte donc toute satisfaction, d'autant que le rhumatologue ne peut en tout état de cause facturer que l'un des deux actes, alors que le système préconisé par la CNAM conduirait à en facturer trois. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés avait envisagé de réserver l'utilisation de la lettre clé Z aux radiologues, radiothérapeutes ainsi qu'aux cardiologues et chirurgiens pour certaines de leurs activités (angiographie et angioplastie notamment). Il n'entre pas dans les projets du Gouvernement de réserver la réalisation des actes de radiographie aux seuls radiologues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36462

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6146

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4209